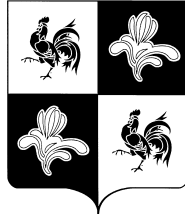


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 mars 2012

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord de coopération
entre la Communauté française, la Région wallonne et
la Commission communautaire française de la Région
de Bruxelles-Capitale, d'une part, et
la République de Croatie, d'autre part,
signé à Namur le 21 décembre 2010**

SOMMAIRE

1. Exposé des motifs	3
2. Projet de décret	9
3. Annexe 1 : Avis du Conseil d'État	10
4. Annexe 2 : Avant-projet de décret	11
5. Annexe 3 : Accord de coopération	12

EXPOSÉ DES MOTIFS

I. Bases juridiques

L'article 167, § 3, de la Constitution prévoit que les Gouvernements des Communautés et Régions concluent des traités portant sur les matières relevant de leurs compétences de leur conseil et que ces traités n'auront d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment de leur Parlement.

Les modalités de conclusion de ces traités sont arrêtées par l'article 16 de la loi spéciale du 8 août 1980, tel que modifié par l'article 1^{er}, § 1^{er}, de la loi spéciale du 5 mai 1993 et par l'article 127, § 1^{er}, de la loi du 16 juillet 1993.

L'article 3 des décrets de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, inclut la compétence de signer des traités.

Conformément à l'article 81 de la loi spéciale du 8 août 1980, le texte du projet a été soumis au Comité d'avis du SPF Affaires étrangères lequel a rendu un avis favorable en date du 24 septembre 2007.

II. Contexte de l'accord

La Croatie a hérité de bon nombre d'Accords signés entre l'ex-Yougoslavie et la Belgique.

Depuis son indépendance en 1991, la Croatie a conclu des Accords à différents niveaux dont l'Accord aérien de 1996 avec la Belgique et celui de 2001 avec l'UEBL concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

La Croatie est membre de l'OTAN depuis 2008. Elle devrait adhérer à l'UE en 2013.

État des relations entre Wallonie-Bruxelles et la Croatie

Depuis 2005, les relations entre Wallonie-Bruxelles et la Croatie n'ont cessé de se développer. Celles-ci s'articulent autour de la culture, l'enseignement, la recherche et le commerce extérieur, en ce compris l'étude des potentialités de collaboration dans le domaine du transport aérien :

2005

- Du 1^{er} au 2 juillet 2005 : culture : Festival de musique baroque à Zagreb, (Brezice-Slovénie y compris), tournée de l'ensemble « Ausonia » avec le programme original de musique vocale et instrumentale d'opéras de Rameau et Lully : « Fêtes et orages de Rameau à Lully ».

2006

- Du 21 au 23 février 2006 : le CGRI, la DRI et l'AWEX ont organisé une mission multisectorielle en Croatie, le plus grand marché parmi les pays issus de l'ancienne Yougoslavie;
- Le 24 février 2006 : conférence « Croatie, connaissance et reconnaissance » accompagnée du concert « Jazz croisés » organisé par la représentation Wallonie-Bruxelles près l'UE au Conseil de l'UE;
- Du 15 mars au 31 avril 2006 : culture : exposition de photographies : « Bruxelles intime » de Herman Bertiau, au Fotoklub de Split, dans le cadre des Journées de la Francophonie;
- 20 mars 2006 : signature du Mémoire d'entente entre l'Organisation Internationale Francophone (OIF), le Grand-Duché de Luxembourg, la France, la Communauté française de Belgique et la République de Croatie relatif à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de formation du français dans l'administration croate portant sur 700 diplomates et fonctionnaires sur trois années. Parmi les bénéficiaires, il faut compter les Ambassadeurs-Chef de Mission auprès de l'UE et de l'OTAN. Depuis 2004, la Croatie est l'un des 13 États et gouvernements qui participent aux réunions-rencontres de l'OIF, à titre d'observateurs. Sa candidature, en tant que membre à part entière, est à l'étude;
- Du 22 au 25 mars 2006 : culture : projection du film « La Patinoire » de Jean Philippe Toussaint au Centre d'informations culturelles (KIC) à Zagreb (22 mars) et au Centre culturel Susak à Rijeka (25 mars), dans le cadre du Festival du film francophone;
- Du 19 au 21 mai 2006 : culture : festival de la BD Mafest, à Markarska : présentation des dessins originaux et des tribunes de l'auteur Herman Huppen, et sa participation à une conférence accompagnée de la présentation de la série télévisée « Jeremiah ».

La nouvelle œuvre d'Herman Huppen « Dulle Griet » a aussi été, à cette occasion, présentée en première mondiale;

- Du 10 au 24 septembre 2006 : patrimoine : restauration d'œuvres d'Arts : 1ère participation du CGRI au projet international de restauration de l'Autel de l'Eglise de Maria Sunj (16^e siècle) située sur l'île de Lopud;
- Le 1^{er} octobre 2006 : éducation : signature de la convention relative à l'ouverture du premier poste de lecteur à Zagreb, associant l'Université de Philosophie et des Lettres, le Ministère des Sciences, de l'Education et du Sport et le CGRI. Première lectrice : Céline Mollaert remplacée au 1^{er} septembre 2008 par Aurélie Trujillo-Trujillo;
- Lors de sa rencontre du 5 décembre 2006 avec le Ministre-Président Elio Di Rupo, le Président croate Sjepan Mesic a réitéré sa demande de conclure un Accord de coopération avec Wallonie-Bruxelles.

2007

- Du 1^{er} mars au 19 mai 2007 : culture : exposition « Brel sur les planches », réalisée par Céline Mollaert, a été montrée au Palais Sponza de Dubrovnik (1^{er} au 15 mars), à la Bibliothèque municipale de Rijeka (19 au 24 mars), en coopération avec l'Association de l'amitié Croatie-France « Alliance Française Rijeka », au Musée Mimara de Zagreb (18-29 avril), à la Bibliothèque municipale de Pozega (8 au 19 mai). Chaque exposition a été accompagnée d'une conférence sur Jacques Brel. Les autorités locales ont pris part à l'inauguration, en présence de notre Ambassadrice, Madame Marie-Jehanne Roccas;
- Du 20 au 22 mars 2007 : culture : le film « Quand la mer monte » de Yolande Moreau a été diffusée à l'occasion des Journées de la Francophonie dans les villes et les lieux suivants :
 - Zagreb (20 mars) au Centre d'informations culturelles (KIC),
 - Rijeka (22 mars) au Centre culturel Susak (Klturni dom Susak),
 - Varazdin (24 mars) au cinéma Kult;
- Du 4 septembre au 31 octobre 2007 : culture : exposition de l'ASBL Komplot « l'architecture de survie » au Centre culturel de Dubrava;
- Du 14 au 15 novembre 2007 : culture : le groupe « Skarbone 14 » a effectué une tournée musicale en parcourant Nuremberg (Allemagne), Vienne (Autriche) et Zagreb (Croatie) au sein de l'institution « Klub Soba ». Les musiciens ont ensuite participé, sous la coordination de notre lectrice, à un atelier pédagogique interactif avec des universitaires croates;
- Du 9 au 23 septembre 2007 : patrimoine : restauration d'œuvres d'Arts : 2ème participation du CGRI au projet international de restauration de l'Autel de l'Eglise de Maria Sunj située sur l'île de Lopud.

2008

- Du 12 au 18 mars 2008 : culture : le film « 25 degrés en hiver » de Stéphane Vuillet a été diffusé à Zagreb (12 mars), Varazdin (15 mars), Rijeka (18 mars) dans le cadre des Journées de la Francophonie;
- Du 25 au 28 mars 2008 : culture : le théâtre « Zar Ptica », à Zagreb, a accueilli le Festival international Jeunes Publics « Naj, Naj, Naj ». La Cie la Casquette a joué deux fois la pièce : « Paradis, paradis »;
- La littérature francophone a également été mise à l'honneur. Notre lectrice a donné plusieurs conférences autour des auteurs francophones contemporains, lesquels ont été traduits en langue croate. Il s'agit de : Amélie Nothomb, Jean-Philippe Toussaint et François Weyergans;
- Du 14 au 15 avril 2008 : transport aérien : accueil d'une mission de prospection croate en Région wallonne. La délégation croate était composée de 4 membres de différentes institutions;
- Du 1^{er} au 21 mai 2008 : culture : 5^e Festival de théâtre francophone international à Zagreb (FFRIK) : participation de l'ASBL Jeune Théâtre avec la représentation de la pièce : « Bloody Niggers »;
- Du 29 au 30 mai 2008 : culture : 25^e édition du Festival international « Dance week » de Zagreb avec la participation de la Cie Mélanie Munt et la présentation du spectacle « Serious Serials »;
- Du 2 au 3 juin 2008 : culture : 25^e édition du Festival international « Dance Week » de Zagreb avec la participation de la Cie Thor et la représentation du spectacle « V-Nightmares »;
- Du 7 au 21 septembre 2008 : patrimoine : restauration d'œuvres d'Arts : 3^e participation du CGRI au projet international de restauration de l'Autel de l'Église de Maria Sunj située sur l'île de Lopud;
- Du 13 au 19 octobre 2008 : culture : 9^e plate-forme de jeunes chorégraphes : participation de la Cie belgo-suisse Delgado-Fuchs au Festival international de danse sur invitation du Centre de danse « Tala

Plesni Center ». La représentation du spectacle : « Manteau long en laine mariné porté sur un pull à encolure détendue avec un pantalon peau de pêche et des chaussures pointues en nubuck rougeau » a été planifiée en soirée de clôture;

- Du 15 au 20 octobre 2008 : transport aérien : mission préparatoire à une mission économique de Vincent Gernay, expert de la Région wallonne.

2009

- Le 13 mars 2009 : culture : un événement central des Journées de la Francophonie 2009 a été organisé à l'initiative de l'Ambassade du Canada rassemblant les Ambassades francophones à Zagreb. À cette occasion, le concert d'une soprano et d'un pianiste avec un répertoire canadien et français a été organisé, entre autres, avec le soutien de WBI, à Zagreb, au Musée Mimara;
- L'exposition « Bulles Jazz Blues » a été montrée dans différentes villes de Croatie. En date du 16 mars, elle a été visitée à l'Atrium de Hrvatska Kulturni Dom Susak dans la ville de Rijeka (3 semaines) accompagnée d'une conférence intitulée « Tintin entre la Belgique et ailleurs » (+ powerpoint français avec la traduction en langue croate), tenue par Aurélie Trujillo-Trujillo, lectrice WBI, en poste à Zagreb. Le 16 avril 2009 : l'exposition a été visible au Musée Mirmara (2 semaines), à Zagreb accompagnée d'une conférence sur « Tintin entre la Belgique et ailleurs ». Le 28 avril 2009 : elle a été montée aux Galeries municipales, à Osijek. Du 9 au 20 mai 2009 : elle a présenté ses éclats et tiré sa révérence, dans la prestigieuse salle « Tvrdjava Revelin » (La tour Revelin), à Dubrovnik;
- Du 16 au 19 mars 2009 : culture-éducation : un atelier de dessin a été organisé pour des enfants de 10 à 16 ans. Celui-ci a été animé par l'experte WBI, Caroline Gysen, qui s'est rendu à Rijeka pour l'occasion;
- Du 23 au 31 mars 2009 : culture : projection du film « Home » d'Ursula Meier, à l'occasion de la semaine du film, dans différentes villes. Celui-ci a été projeté par ordre chronologique dans les villes suivantes :
 - 16 mars : à Rijeka au Art-Kino (cinéma Art),
 - 23 mars : à Osijek au Kinematografi d'Osijek (cinéma d'Osijek),
 - 26 mars : à Zagreb au cinéma Tuskanac.
- Le 15 avril 2009 : politique-éducation : à Zagreb, signature de la reconduction du Mémoire relatif à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de formation au français dans l'administration croate;

- Du 16 au 17 avril 2009 : culture : tournée musicale du Groupe Skarbone 14 dans différents pays : Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine ainsi qu'en Croatie, dans les villes suivantes :

- 16 avril : Zagreb, au Purgeraj Club,
- 17 avril : Koprivnica au Mmc Kugla;

- Du 8 au 10 mai 2009 : les jeunes étudiants slovènes FLE, encadrés par notre lectrice Julie David, ont participé au Festival du jeune théâtre universitaire francophone, à Zagreb. La pièce de théâtre : « ReQuiem (with a happy end) », de Dominique Wittorski, a été présentée à cette occasion;

- Du 8 au 10 mai 2009 : culture : dans le cadre du Festival de théâtre universitaire francophone et en collaboration avec Julie David, un atelier de théâtre, destiné aux étudiants de divers horizons, a été dirigé à Zagreb par Michel Van Loo, Directeur-expert du Théâtre de la Guimbarde (Charleroi);

- Le 27 juillet 2009 : culture : participation de la Cie Besprovany au Festival international de danse/théâtre non-verbal de San Vincenti, à San Vincenti en Istrie;

- Du 30 août au 13 septembre 2009 : coopération scientifique : éducation-patrimoine : 4^e mission des étudiants en fin de cycle de Master spécialisant de la Cambre et des professeurs à la participation de la restauration de l'autel du 16^e siècle de l'Église Maria Sunj, située sur l'Île de Lopud. Il s'agit d'une coopération scientifique internationale incluant la « Fachhochschule Köln » (Allemagne), « ARTESIS-Hogeschool Antwerpen » (Flandre/Belgique) et l'Académie des Beaux-Arts de l'Université de Split ainsi que l'ENSAV (Bruxelles/Belgique);

- Du 13 au 15 novembre 2009 : communication : participation de Jean-Pierre Deru, Directeur de l'Association Marcel Hicter, à la 3^e conférence mondiale tenue à Zagreb et axée sur « Les Réseaux-aspects évolutifs de la culture au 21^e siècle »;

- CAIRN : culture-éducation : 2^e reconduction de l'abonnement virtuel en Sciences-humaines, juridique, littéraire (etc) (1^{er} abonnement : 2009, souscription décembre : 2008).

2010

- Du 1^{er} au 7 novembre 2010 : Formation en matière de régie de spectacle : Michel Gelinne, Directeur technique et coordinateur, formation et projet européen au Centre Culturel « La Vénérerie » (chargé de la lumière) et Pascale Snoeckx (chargée du son) se sont

- rendus au Centre culturel Dubrava, à Zagreb, pour l'organisation d'un premier module de formation régie adressé à des techniciens de spectacle. Il s'agissait de faire une mise à jour des connaissances et pratiques professionnelles des stagiaires avec l'aide des deux intervenants belges;
- Du 2 au 4 décembre 2010 : 1^{er} Colloque Francontraste 2010 à Zagreb, en décembre : participation de Raymond Renard, professeur émérite de l'université de Mons-Hainaut et coordinateur de la Chaire UNESCO en aménagement linguistique, au premier Colloque francophone international organisé par l'Université de Zagreb avec le soutien de l'AUF, des pupitres Francophonie et bilatéral de WBI, ayant pour thème : « Le français en contraste : langue et culture francophones dans l'espace de communication »;
 - Coopération en matière de transport aérien : accueil, le 2 décembre 2010, d'une délégation croate représentant Dubrovnik et son aéroport en vue d'étudier la faisabilité d'une ligne aérienne passagers entre Dubrovnik, d'une part, Charleroi et/ou Liège, d'autre part. La Cie aérienne hongroise Wizz Air pourrait assurer cette liaison. Au-delà des lignes à créer, un développement, à moyen terme, de zones économiques aéroportuaires accompagnées de la gestion des problèmes environnementaux ne sont pas exclus. La Croatie a huit aéroports : Zagreb, Osijek, Pula, Rijeka, Krk, Zadar, Split, Dubrovnik;
 - À côté de ses cours (français et littérature française de Belgique) donnés à l'Université de Zagreb (Département de Philosophie et des Lettres) et les conférences autour de nos auteurs francophones contemporains traduits en langue croate – Amélie Nothomb, Jean-Philippe Toussaint et François Weyergans –, notre lectrice s'implique dans des activités culturelles à l'occasion notamment des JIF;
 - Festival des journées de la Francophonie : à l'initiative de la lectrice et de l'Ambassade de Belgique à Zagreb, les actions suivantes ont eu lieu :
 - 18 mars 2010 : événement central : soirée musicale à la maison des journalistes en présence des représentants des Ambassades des pays membres de l'OIF, du Ministère des AE croate et des associations intervenant dans le champ de la Francophonie;
 - Festival du film francophone : les films : « Trouble » de Harry Cleven (2004) et « Voleurs de chevaux » de Micha Wald (2006) ont été projetés dans les lieux suivants :
 - * 8 & 13 mars 2010 : au cinéma Tuskanac, à Zagreb;
 - * 17 mars 2010 : à l'Art Kino (cinéma), à Rijeka;
 - * 20 mars 2010 : au (cinéma) Kino Europa, à Osijek;
 - 19 mars 2010 : Concours photographie et d'écriture autour des 10 mots de la francophonie (partenariat : Alliance française; WBI, Institut français, Ambassade de Suisse);
 - 21 mars 2010 : Journée mondiale de la Poésie à Zagreb : lecture de poésie au Musée d'Art Contemporain de Zagreb dont l'objectif est la création des liens entre les langues et les cultures;
 - Du 23 au 25 avril 2010 : envoi du colis promotionnel pour les concours FLE;
 - La Croatie est membre observateur de la Francophonie. Accueil annuel de jeunes diplomates à l'Université de Mons (2 semaines) axé sur la formation au français en Relations internationales, et poursuite de la formation au français de fonctionnaires en charge de dossiers européens dans l'administration croate, assurée notamment par notre lectrice. En 2010, 200 diplomates ont suivi cette formation par le biais de 7 opérations dont l'organisation de séminaires dans la capitale croate;
 - Du 1^{er} au 6 juin 2010 : l'exposition « De la Case à l'Ecran » a été présentée au principal Festival BD Animafest Zagreb, en collaboration avec l'Ambassade de Croatie;
 - Du 29 au 31 mai 2010 : 3 représentations du spectacle de danse : « To the ones I love » (Cie Thor) ont été présentées à la 27^e édition du Dance Week Festival au Youth theater, à Zagreb;
 - Tournée musicale du groupe Skarbene 14 en : Croatie, Slovaquie, Hongrie et Autriche. Celui-ci s'est produit, entre autres, au Purgeraj Club, à Zagreb, le 13 octobre 2010;
 - Le 21 décembre 2010, signature à Namur, à l'Elysette, de l'Accord de coopération entre la République de Croatie, les Gouvernements de la Communauté Française de Belgique et la Région wallonne ainsi que la Commission communautaire française. Le Ministre des Affaires étrangères Goran Jandrokovic a signé pour la Croatie. Les signataires pour Wallonie-Bruxelles étaient le Ministre-Président des Gouvernements de la Communauté française et de la Wallonie, Rudy Demotte, et le Secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale, Emir Kir.

– Présidence belge du Conseil des Ministres à l'UE :

- Du 17 septembre au 20 octobre 2010 : l'exposition « La fidélité des images René Magritte et la photographie » a été présentée au Musée national des Arts et Métiers. L'action a été soutenue par le Ministère de la Culture de la République de Croatie. L'exposition a connu un franc succès avec notamment la visite du Président de la République de Croatie;
- Du 25 octobre au 20 novembre 2010 : prolongation de l'exposition dans le cadre des « Journées belges à Rijeka ». Présentation à la galerie « Kortil », du Service de la Culture de la Ville de Rijeka.
- Action cinématographique internationale : présentation, entre autres, de 4 films francophones (et 4 films néerlandophones). Les films diffusés pour la CFWB, au cinéma Tuskanac, à Zagreb :
 - * 29 septembre 2010 : « Le Maître de musique » de Gérard Corbiau;
 - * 1^{er} octobre 2010 : « Les Convoyeurs attendent » de Benoît Mariage;
 - * 4 & 5 octobre 2010 : « Ça rend heureux » de Joachim Lafosse;
 - * 6 & 7 octobre 2010 : « Eldorado » de Bouli Lanners.

Parallèlement à nos actions

1^{er} novembre 2005 : l'ISTI a conclu un accord de coopération bilatéral avec l'Université des Sciences sociales et des Ressources humaines de Zagreb dans le cadre d'échanges de professeurs, de chercheurs, d'étudiants, d'informations, de livres et de matériel.

Début février 2006, un groupe de professeurs croates a pu suivre une formation de cinq jours au sein de l'ISTI. En septembre 2006, des échanges d'étudiants ont commencé. C'est ainsi qu'une étudiante de l'ISTI, d'origine croate, a passé l'année académique 2006-2007, à l'Université de Zagreb.

Les cours de langue croate, donné à l'ISTI par le professeur Sanja Konjickovic, se poursuivent.

L'Université de Zagreb projette d'adhérer à l'Agence universitaire de la Francophonie, laquelle fédère plus de six cents établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le monde.

Présentation en 2007, par l'Institut français de Zagreb, de la traduction en croate du livre de F. Weyergans « Trois jours chez ma mère ».

En 2007, hommage à Hergé dans le cadre de la soirée consacrée aux grandes personnalités de la Francophonie, organisée par une troupe de théâtre scolaire Papillons multicolores de Zagreb.

En Septembre 2009, la Croatie a fait son entrée dans le programme Erasmus. Une collaboration avec l'ISTI est envisagée.

III. Contenu de l'accord

L'article 1 fixe la base des relations bilatérales.

L'article 2 confirme l'attachement à la Charte des Nations Unies et le respect des obligations internationales et supranationales.

Les articles 3, 4 et 5 rappellent l'ensemble des compétences de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission Communautaire française, pouvant faire l'objet d'une coopération.

L'article 6 fixe la forme de la coopération.

L'article 7 encourage toute synergie entre des projets bilatéraux et les programmes multilatéraux ou supranationaux développés notamment par l'Union européenne.

L'article 8 encourage les rencontres bilatérales, notwithstanding les contacts réguliers dans le cadre multilatéral.

Les articles 9 à 12 déterminent les domaines de coopération.

L'article 13 précise les gestionnaires de l'Accord.

L'article 14 détermine le champ d'action de la commission mixte chargée de mettre en œuvre l'Accord.

L'article 15 régit le mouvement des personnes.

L'article 16 détermine la mise en vigueur de l'Accord.

L'article 17 souligne la durée de l'Accord, sa reconduction et sa dénonciation.

IV. Les projets de coopération présentés par les Parties

En marge des actions reprises ci-dessous, une consultation auprès de nos opérateurs a été effectuée. De nombreuses marques d'intérêt ont été récoltées dans les domaines suivants :

- la culture;
- l'éducation;
- l'innovation, la recherche scientifique et technologique;
- le tourisme;
- la gestion économique et environnementale des aéroports régionaux;
- la mise à disposition de l'expertise wallonne en matière portuaire;
- l'environnement;
- le patrimoine;
- la gestion des fonds européens;
- les échanges commerciaux.

Ces secteurs prioritaires ont été approuvés par les deux Parties.

Les projets de coopération présentés par les Parties seront consignés dans un cahier de propositions soumis à une commission mixte qui opère une sélection et établit un programme d'actions trisannuel.

Le cahier de propositions sera élaboré par Wallonie-Bruxelles International en étroite coordination avec les administrations fonctionnelles concernées et en mobilisant les expertises nécessaires.

Le financement des projets, tels que prévus dans le cahier de propositions, est assuré par le budget de Wallonie-Bruxelles International.

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord de coopération
entre la Communauté française, la Région wallonne et
la Commission communautaire française de la Région
de Bruxelles-Capitale, d'une part, et
la République de Croatie, d'autre part,
signé à Namur le 21 décembre 2010**

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Article 2

L'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le Gouvernement de la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 14 juillet 2011

Pour le Collège,

Le Ministre, membre du Collège, chargé des Relations internationales,

Emir KIR

ANNEXE 1

AVIS n° 49.819/4 DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, chargé de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale, de la Famille et du Sport, le 9 juin 2011, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret « portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010 », a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation ci-après.

Il ne résulte pas des documents transmis au Conseil d'État que le membre du Collège chargé du budget a effectivement donné son accord.

Il est en outre rappelé que le fait que celui-ci participe à la décision d'adopter le projet en tant que membre du collège ne le dispense pas de donner un accord préalable en tant que membre chargé du budget, conformément à l'article 5 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 juillet 1996 relatif au contrôle administratif et budgétaire.

L'auteur de l'avant-projet veillera à la correcte application de cette formalité ⁽¹⁾.

La chambre était composée de

Messieurs P. LIÉNARDY, président de chambre,

J. JAUMOTTE,
L. DETROUX, conseillers d'État,

Madame C. GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, premier auditeur-chef de section.

Le Greffier,

Le Président,

C. GIGOT

P. LIÉNARDY

(1) Voir, dans le même sens, l'avis 48.744/4, donné le 13 octobre 2010, sur un projet devenu l'arrêté 2010/406 du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 4 juin 2009 du Collège de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé et l'avis 49.137/4, donné le 24 janvier 2011, sur un projet devenu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française n° 2010/1225 du 24 février 2011 modifiant l'arrêté 2008/1584 du Collège de la Commission communautaire française du 12 février 2009 relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail adapté agréées.

ANNEXE 2

AVANT-PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord de coopération
entre la Communauté française, la Région wallonne et
la Commission communautaire française de la Région
de Bruxelles-Capitale, d'une part, et
la République de Croatie, d'autre part,
signé à Namur le 21 décembre 2010**

Le Collège de la Commission communautaire française, sur la proposition du Ministre, membre du collège, chargé des Relations internationales, après délibération,

ARRÊTE :

Le Ministre, membre du Collège, chargé des relations internationales est invité à présenter au Parlement francophone bruxellois le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Article 2

L'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le Gouvernement de la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 1^{er} juin 2011

Pour le Collège,

Le Ministre, membre du Collège, chargé des Relations internationales,

Emir KIR

ANNEXE 3

ACCORD DE COOPÉRATION

**entre la Communauté française, la Région wallonne
et la Commission communautaire française
de la Région de Bruxelles-Capitale et
le Gouvernement de la République de Croatie**

La Communauté française,

la Région wallonne,

et

la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part,

et

le Gouvernement de la République de Croatie, d'autre part,

ci-après dénommées les Parties contractantes;

S'appuyant sur les liens d'amitié et de coopération entre leurs peuples, la confiance mutuelle et l'attachement aux valeurs communes de la liberté, de la démocratie, de la justice et de la solidarité;

Animées du désir de renforcer ces liens qui unissent les peuples des Parties contractantes;

Prenant en compte les valeurs de progrès social et de développement durable;

Considérant l'intérêt d'une coopération bilatérale globale et du développement des synergies avec la coopération multilatérale;

Compte tenu de la situation constitutionnelle belge accordant aux entités fédérées la compétence de signer des traités internationaux dans les matières de leurs compétences exclusives;

Ont décidé de conclure le présent Accord de coopération et sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}

Les Parties contractantes décident de conférer à leurs relations bilatérales une qualité nouvelle d'entente et de partenariat.

Les Parties contractantes développent leurs relations d'amitié sur la base de l'égalité en droits, du respect de la souveraineté et de l'indépendance politique, de l'attachement réciproque aux principes de liberté, de démocratie, de primauté de la loi et des droits de l'homme.

Article 2

Les Parties contractantes contribuent par tous les moyens à leur disposition au renforcement de l'autorité, du rôle et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au plein respect de la Charte des Nations Unies.

Les Parties contractantes confirment leur attachement sans réserve aux principes du règlement pacifique des différends contenus dans la Charte des Nations Unies.

Se fondant sur leurs dispositions institutionnelles respectives et respectant leurs obligations internationales et supranationales, les Parties contractantes développent entre elles une coopération globale porteuse de retombées concrètes et orientée notamment vers la valorisation des ressources humaines, le développement durable et le partenariat entre administrations, institutions, associations et opérateurs économiques.

Article 3

La Communauté française et le Gouvernement de la République de Croatie mettront en œuvre une coopération couvrant l'ensemble des compétences suivantes de la Communauté française :

- la coopération interuniversitaire et scientifique;
- l'éducation;
- la culture;
- la jeunesse et l'éducation permanente;

- l'audiovisuel (y compris l'information);
- la santé (prévention, promotion et éducation);
- les affaires sociales (petite enfance, aide sociale à la jeunesse);
- la politique sportive.

Article 4

La Région wallonne et le Gouvernement de la République de Croatie mettront en œuvre une coopération couvrant l'ensemble des compétences suivantes de la Région wallonne :

- l'économie (expansion économique – innovation – restructuration – initiative industrielle – commerce extérieur – exploitation des richesses naturelles – promotion des petites et moyennes entreprises);
- l'environnement et la politique de l'eau;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature;
- la décentralisation administrative et les pouvoirs subordonnés (provinces et communes);
- la recherche scientifique et technologique;
- la politique agricole;
- l'énergie;
- l'aménagement du territoire, en ce compris la politique et la protection du patrimoine;
- le logement;
- le tourisme;
- la formation professionnelle;
- l'emploi et la promotion sociale;
- la santé curative;
- les affaires sociales et la politique d'intégration des personnes handicapées;
- les travaux publics et les transports;
- le sport (infrastructures).

Article 5

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République de Croatie mettront en œuvre une coopération couvrant l'ensemble des compétences suivantes de la Commission communautaire française :

- la formation professionnelle;
- la promotion sociale;
- la santé;
- les affaires sociales;
- la politique d'intégration des personnes handicapées;
- les infrastructures sportives;
- le tourisme.

Article 6

La coopération entre les Parties contractantes au présent Accord prend les formes suivantes :

- échange permanent d'informations;
- échange d'expériences et de personnes;
- octroi mutuel de bourses de stage, de recherche, de spécialisation ou d'été, sans préjudice du principe de non-discrimination en vigueur dans l'Union européenne;
- conclusion d'ententes sectorielles dans les secteurs précités aux articles 3, 4, 5;
- collaboration directe entre institutions diverses (chambres de commerce, universités, entreprises, associations, etc.);
- élaboration et réalisation de projets conjoints;
- transfert réciproque de technologies et de savoir-faire;
- organisation de rencontres professionnelles, séminaires, ateliers au bénéfice d'experts et de porteurs de projets;
- réalisation d'études et d'expertises;
- encouragement à la coopération décentralisée;
- promotion réciproque de produits et de services;

- promotion de partenariats interentreprises et création de sociétés mixtes.

Article 7

Les Parties contractantes veilleront à établir toutes synergies utiles entre les projets de coopération bilatérale qui seront menés dans le cadre du présent Accord et les programmes multilatéraux ou supranationaux développés notamment par l'Union européenne et dans le suivi des Sommets des Chefs d'État et de Gouvernement des pays ayant le français en partage.

Elles veilleront à utiliser toutes les possibilités offertes par ces institutions pour participer ensemble à des programmes de développement, et se considèrent à cette fin comme des partenaires privilégiés.

Article 8

Les Parties contractantes intensifient les rencontres bilatérales à un niveau approprié, tant au niveau politique que d'experts techniques, nonobstant les contacts réguliers lors des rencontres au niveau multilatéral et en liaison avec l'Union européenne. Ces rencontres portent sur toutes les questions d'intérêt commun. Les Parties contractantes favorisent des consultations régulières sur les thèmes d'actualité au niveau de leurs services chargés des relations internationales.

Article 9

Les Parties contractantes contribuent à la création de conditions favorables à l'établissement de contacts directs et aux activités des entreprises et d'autres personnes morales, à l'encouragement des investissements et à la promotion des échanges d'informations économiques.

Article 10

Les Parties contractantes contribuent à la collaboration dans le domaine de la protection de l'environnement, à la promotion des échanges d'informations scientifiques et techniques et les échanges d'experts.

Article 11

Les Parties contractantes entendent mettre en œuvre dans leurs concertations et actions conjointes la préoccupation de voir leurs opérateurs tant privés que

publics dans les domaines sociaux, économiques et culturels intégrer des réseaux de partenariat international en liaison, le cas échéant, avec des institutions multilatérales ou supranationales. Elles recherchent les démarches appropriées favorisant de telles intégrations.

Article 12

Les Parties contractantes favorisent les échanges de jeunes en situant ces actions dans un objectif d'insertion professionnelle, de diffusion d'une conscience internationale et de vécu des relations bilatérales.

Article 13

La coordination du présent Accord est confiée :

Pour la Communauté française et la Région wallonne, à Wallonie-Bruxelles International;

Pour la Commission communautaire française, à Wallonie-Bruxelles International en concertation avec l'administration de la dite Commission;

Pour le Gouvernement de la République de Croatie, au Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne.

Article 14

En vue de l'application et de l'évaluation du présent Accord, les Parties contractantes créent une commission mixte permanente.

La commission mixte permanente se réunit au moins une fois tous les trois ans, alternativement en Croatie, d'une part, et à Bruxelles et/ou en Wallonie, d'autre part. La commission mixte permanente décidera des termes et conditions de cette coopération.

La commission mixte permanente peut organiser des sous-commissions chargées de gérer des matières spécifiques.

Article 15

Les mouvements de personnes effectués dans le cadre du présent Accord sont régis par le droit interne des Parties contractantes, sans préjudice des dispositions du droit international.

Article 16

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de réception de la dernière notification écrite concernant l'accomplissement des formalités légales internes requises pour l'entrée en vigueur du présent Accord.

Article 17

Le présent Accord est conclu pour une durée de cinq ans et sera tacitement prorogé d'année en année tant que l'une des Parties contractantes ne notifiera pas par écrit à l'autre Partie contractante son intention d'y mettre fin et ce, six mois avant la date d'expiration du présent Accord.

En cas de dénonciation du présent Accord, ses dispositions resteront en vigueur pour tous programmes ou échanges, arrangements ou projets déjà adoptés en vertu du présent Accord, mais non encore réalisés au moment de sa cessation.

Fait à Namur, le 21 décembre 2010, en quatre exemplaires originaux, chacun en langues croate et française, les deux versions faisant également foi.

Pour la Communauté française de la Région wallonne,

Pour le Gouvernement de la République de Croatie,

Pour la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,

